



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Liberté
Égalité
Fraternité

Unité départementale de Paris - Direction régionale
et interdépartementale, de l'environnement,
de l'aménagement et des transports
d'Île-de-France

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n°75-2023-10-23-00004 du 23 octobre 2023 de Monsieur le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, une enquête publique unique préalable à la **déclaration de projet de désaturation de la gare Cité Universitaire du RER B** dans le 14^e arrondissement de Paris nécessitant une mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Paris, sera ouverte **du lundi 20 novembre 2023 à 8h30 au mardi 19 décembre 2023 à 17h**, soit durant 30 jours consécutifs, à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et à la mairie du 14^e arrondissement de Paris.

Cette enquête, organisée à la demande de la Régie Autonome des Transports Parisiens (RATP), responsable du projet, porte d'une part, sur l'**intérêt général du projet de désaturation de la gare Cité Universitaire du RER B** et d'autre part, sur la **mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Paris** rendue nécessaire pour sa réalisation.

Le projet consiste à améliorer la régularité de la ligne par la rénovation des infrastructures, du dimensionnement et de la desserte des quais. La création de nouveaux accès permettra de faciliter les mouvements de voyageurs.

Ce projet prévoit notamment de :

- reconfigurer et redimensionner l'accès au quai 2 (direction Paris) en dissociant les flux entrants et sortants,
- créer un escalier mécanique à la montée en sortie directe depuis le quai 2 (direction Paris),
- renouveler les appareils de la ligne de contrôle et ajouter un appareil supplémentaire pour le quai 1 (direction Saint-Rémy-Lès-Chevreuse).

Afin de réaliser les nouveaux ouvrages, l'emprise des travaux nécessite l'abattage de 9 arbres qui sont actuellement en zone d'espace boisé classé (EBC) au sein du parc Montsouris. Ainsi le projet prévoit de déclasser 2 009 m² d'EBC, l'abattage des arbres n'étant pas compatible avec les dispositions du PLU pour cette zone.

Aussi, il convient de procéder à une mise en compatibilité du PLU de Paris par le biais d'une **procédure de déclaration de projet** suivant les dispositions des articles L300-6, L153-54 à L153-59 et R.153-16 du code de l'urbanisme.

Cette enquête sera conduite par **une commission d'enquête** désignée par le tribunal administratif de Paris, ainsi constituée :

Le président : Monsieur Claude BURLAUD directeur de l'urbanisme dans la fonction publique territoriale, retraité

Les membres titulaires :

- Madame Martine BAUCAIRE, urbaniste, cheffe de service planification et droits des sols, retraitée
- Monsieur Pierre PONROY, contrôleur général économique et financier honoraire, retraité

Membre suppléant :

- Madame Geneviève VOISIN, architecte DLPG libérale.

Pendant toute la durée de l'enquête, un exemplaire papier du **dossier** composé notamment d'un guide de lecture (pièce 0), d'une présentation non technique du projet incluant les informations juridiques et administratives inhérentes à l'enquête (pièce A), d'une présentation de l'intérêt général du projet (pièce B), d'un rapport de présentation concernant la mise en compatibilité du PLU de Paris (pièce C), des avis relatifs au projet (pièce D), comportant notamment les décisions de l'autorité environnementale dispensant d'évaluation environnementale sur le projet et sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Paris par déclaration de projet, l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de Paris, le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées, du bilan de la concertation (pièce E) et du glossaire (pièce F) ainsi que les registres d'enquête publique seront disponibles sur les lieux d'enquête ci-après mentionnés, où ils pourront être consultés aux horaires d'ouverture habituels :

- Préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris – Unité départementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports de Paris – 5 rue Leblanc – 75015 Paris, siège de l'enquête,
- Mairie du 14^e arrondissement de Paris – 2, place Ferdinand Brunot – 75014 Paris

Le dossier sera également consultable, durant toute la durée de l'enquête publique, sous forme dématérialisée via :

- le site internet dédié à l'enquête publique : www.enquete-publique-garerb-citeu.fr
- le site internet de la préfecture d'Île-de-France, préfecture de Paris :
- <http://prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/documents-publications> (thème : enquêtes publiques).

Un poste informatique permettant un accès au dossier d'enquête sera mis à la disposition du public au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public pourront aussi être déposées, de manière électronique, sur un **registre dématérialisé ouvert du lundi 20 novembre 2023 à 8h30 au mardi 19 décembre 2023 à 17h00** via :

- sur le site internet : www.enquete-publique-garerb-citeu.fr
- à l'adresse courriel : enquete-publique-garerb-citeu@registre-dematerialise.fr

Les observations et propositions seront consultables par le public, sur le registre dématérialisé, pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations pourront également être adressées, par courrier, pendant toute la durée de l'enquête, **à l'attention de Monsieur Claude BURLAUD**, président de la commission d'enquête, à la Préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris - UDEAT 75 - SUPET - PUUP - 5, rue Leblanc - 75911 Paris cedex 15. Elles seront alors annexées au registre d'enquête déposé au siège de l'enquête et consultables sur place pendant toute la durée de l'enquête.

Un des membres de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations dans les lieux suivants, aux jours et heures précisés ci-dessous :

LIEU	DATE	HORAIRES
Mairie du 14 ^e arrondissement - 2, place Ferdinand Brunot	lundi 20 novembre 2023	9h à 12h
	jeudi 14 décembre 2023	16h à 19h
	mardi 19 décembre 2023	14h à 17h
Local de l'association française d'astronomie dans le parc Montsouris (non accessible PMR)	samedi 9 décembre 2023	14h à 17h
Cité Universitaire, bâtiment Honnorat 17 boulevard Jourdan, Paris 14 ^e	mardi 28 novembre 2023	16h à 19h
Permanence téléphonique / Réservation sur le site : www.enquete-publique-garerb-citeu.fr	samedi 2 décembre 2023	10h à 12h

Si les mesures sanitaires le justifient, une permanence physique pourra être remplacée par une permanence téléphonique. Le changement sera communiqué au public, au plus tard 24 heures avant, sur le site internet dédié à l'enquête : www.enquete-publique-garerb-citeu.fr

Une **réunion d'information et d'échanges avec le public** sera organisée par le président de la commission d'enquête le **mardi 5 décembre 2023 de 19h à 20h30**, en salle des fêtes de la mairie annexe du 14^e arrondissement, 26 rue Mouton Duvernet 75014 Paris.

Toute question relative au projet pourra être adressée au responsable du projet par courrier à l'attention de la Régie Autonome des Transports Parisiens (RATP) – MOP MOA ES, 11 avenue Louison Bobet, Immeuble Val Bienvenüe, LAC UP08, 94120 Fontenay-sous-Bois, ou à l'adresse courriel : enquete_publique_citeU@ratp.fr.

Dès la clôture de l'enquête, les registres d'enquête et documents annexés seront transmis sans délai au président de la commission d'enquête. Ce dernier rencontrera dans la huitaine le responsable du projet, la Régie Autonome des Transports Parisiens (RATP), afin de lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Dans le délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la commission d'enquête rédigera, d'une part, un **rapport** relatant le déroulement de l'enquête avec examen des observations recueillies, et d'autre part, consignera dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables au projet. Le rapport et les conclusions motivées seront remis, durant ce même délai, au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris.

Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ainsi qu'à la mairie du 14^e arrondissement de Paris, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête. Dans les mêmes conditions de date et de durée, ces documents seront consultables sur le site internet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris : <http://prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/documents-publications> (thème : enquêtes publiques). Les demandes de communication des conclusions motivées de la commission d'enquête seront à adresser au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris (Unité départementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports de Paris).

À l'issue de l'enquête publique, conformément notamment aux dispositions de l'article R. 153-16-2° du code de l'urbanisme, le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et des résultats de l'enquête, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint seront soumis par la RATP au conseil de Paris qui disposera d'un délai de deux mois à compter de la réception de l'avis de la commission d'enquête pour approuver la mise en compatibilité du plan.

En l'absence de délibération dans ce délai ou en cas de désaccord, le préfet pourra approuver la mise en compatibilité du plan et notifiera sa décision au maire dans les deux mois suivant la réception en préfecture de l'ensemble du dossier. La déclaration de projet emportera approbation des nouvelles dispositions du plan local d'urbanisme.